N

Légende :

- zonage
- zone concernée par une OAP
- emplacement réservé
- espace boisé classé
- arbre isolé classé
- élément du patrimoine bâti à protéger au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- secteur de continuité écologique à protéger au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- classement sonore
- limite haute du rivage (2014)
- zone de 100m du rivage
- espace proche du rivage

Plan de Prévention des Risques d'Inondation *(approuvé le 03/04/2014)* :

- Zone bleue
- Zone rouge
- zone de précaution

limite haute du rivage source : Etat (2014)

Vias Méditerranée

COMMUNE DE VIAS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 4.2 : Le Plan de zonage *au 1/10 000*

Plans d'Occupation des Sols approuvés par DCM en date du : 04/08/1992 30/07/1993 28/08/1986 modifié 31/10/1996	Révision générale du PLU prescrite par DCM du : 22/03/2010	Révision générale du PLU arrêtée par DCM du : 02/03/2017	Révision générale du PLU approuvée par DCM du : 24/07/2017

BETU URBANISME

Dossier n°15-5901